

COMMUNICATION SUR L'ENGAGEMENT DE L'ABH

EXERSICE 2020

RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT

J'ai l'honneur de renouveler l'engagement de l'ASSOCIATION POUR LA BIENVEILLANCE HUMANITAIRE au soutien des dix principes du Global Compact des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Nous réitérons notre volonté d'intégrer ces principes dans la stratégie de notre association, sa culture, ses opérations quotidiennes, et de les faire progresser dans notre zone d'influence. Également, de participer à des projets collaboratifs faisant progresser les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, en particulier les Objectifs de Développement Durable. L'ABH fera une déclaration publique de cet engagement à ses parties prenantes.

L'Association pour la Bienveillance Humanitaire soucieuse du développement de la population dans un espace adéquat, a intégré ces principes dans son fonctionnement. Dans ses engagements, elle prône ainsi le respect des droits de l'homme et du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption sous toutes ses formes.

I. RAPPEL DES DIX PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

En tant que plus large initiative de responsabilité dans le monde, le global compact des nations unies regroupe plus de 150 états dans le monde. Cette initiative vise à responsabiliser les entreprises au respect de certaines normes pour une bonne dynamique.

Ces dix principes découlent de: la Déclaration universelle des droits de l'homme , la Déclaration de l' Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail , la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption .

 **Droits de l'Homme**

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;
2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme

 **Normes internationales du travail**

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

 **Environnement**

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

 **Lutte contre la corruption**

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

ii. L'Association et les dix principes du Pacte mondial des nations unies

Depuis sa création le 24 juillet 2012 avec notamment, un renouvellement du récépissé N°0000187401 à la date du 26/02/2018 ; **l'Association Pour la Bienveillance Humanitaire** a entrepris avec un réel désir d'apporter son assistance aux couches défavorisées ou personnes vulnérables, de respecter les droits de l'homme et du travail, de sauvegarder l'environnement et à lutter contre la corruption sous toutes ses formes.

C'est ainsi que l'ABH à travers ses actions s'est donné pour mission de respecter les dix principes du pacte mondial des nations unies.

1. LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

Dans son article 1, la déclaration universelle des droits de l'homme stipule que : « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit ». C'est en ce

sens que l'ABH à travers des normes établies reconnait et protège la dignité de toutes personnes bénéficiaires ou travailleurs. Pour ce faire lors des distributions de vivres et du matériel de premières nécessités aux plus démunies, l'ABH respecte scrupuleusement le droit à l'image et la protection de la vie privée de ses bénéficiaires.

2. LE RESPECT DES NORMES INTERNATIONALES DE TRAVAIL.

L'Association pour la Bienveillance Humanitaire en ses actions nobles d'humanitaire, prône le respect des droits fondamentaux au travail qui sont primordiaux pour la dignité humaine. Elle fait aussi une grande preuve de vigilance afin de parvenir à l'élimination des formes de travail forcé, du travail des enfants sur les chantiers et de la discrimination de genre, ethnique, religieuse afin d'empêcher que ces formes prennent de l'ampleur.

Ainsi l'ABH interdit formellement à toutes entreprises ou prestataires partenaires intervenant dans ses projets de faire travailler des mineurs au sein de leurs entreprises.

3. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un contexte où la sauvegarde de l'environnement est au cœur des préoccupations mondiales, l'Association pour la Bienveillance Humanitaire, au cours de l'année 2020 a tenu à respecter les principes établis. Elle a en effet eu à réaliser des projets d'assainissement notamment la distribution de poubelles aux ménages et aux collectivités locales dans le cadre de l'assainissement et de la préservation de l'environnement. Pour faire face aux problèmes de changement climatique, l'ABH dans sa lutte contre la désertification a procédé à des campagnes de reboisements par la distribution de plantes dans différentes localité du Burkina Faso.

4. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La lutte contre la corruption au niveau national et international continue d'être un sujet d'une grande importance pour les Nations Unies et ses États membres. L'intolérance à l'égard de la corruption augmente de plus en plus dans le monde et

les entreprises s'attèlent à cette lutte en adoptant des mesures drastiques pour freiner ce fléau. ***Il est mentionné dans le règlement intérieur de l'ABH que toute forme de corruption, de prise de pots-de-vin ou d'extorsion de fonds est passible d'annulation du contrat de travail, de la mise de fin de la collaboration et même de poursuite judiciaire.***

III. L'ASSOCIATION ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. L'association pour sa part prend en compte la majorité des 17 objectifs dans son champ d'action :

- Lutter contre la pauvreté
- Faim zéro
- Bonne santé et Bien-être
- Éducation de qualité
- Égalité entre les sexes
- Eau propre et assainissement
- Énergie propre et d'un coût abordable
- Travail décent et croissance
- Inégalité réduite
- Mesures relative à la lutte contre le changement climatique
- Paix, justice et institutions efficaces
- Partenariat pour la réalisation des objectifs

L'Association pour la Bienveillance Humanitaire a mis un accent particulier sur ces objectifs pour atteindre ses engagements humanitaires. En effet, sur le plan de l'éducation, l'ABH s'est investi à promouvoir une éducation de qualité par la réalisation d'infrastructures scolaires équipé, la distribution de kits scolaires et une aide financière aux enfants en difficultés de scolarisation.

Ensuite sur le plan de la santé, elle a également réalisé des infrastructures sanitaires équipés, la mise en place d'un programme de prise en charge aux dialysés, des opérations de luttes contre la cataracte et du paludisme.

تصريح رقم: 0000187401 N°: Récépissé

Dans un contexte marqué par la pandémie du COVID-19 l'Association pour la Bienveillance Humanitaire a contribué dans la lutte contre cette pandémie par la distribution de plus d'une centaine de kits de protection (Gel hydro alcooliques, du savon, des lave-mains, des masques) et une sensibilisation sur les mesures barrières menées par l'équipe ABH.

Au niveau du volet eau propre, l'ABH a contribué à réduire la question de zéro corvée d'eau par la réalisation de forages (AEPS, motricité humaines), de puits et la distribution d'eau par des citernes.

La distribution de milliers de vivres aux personnes nécessiteuses, un accompagnement aux enfants malnutris par une distribution du lait pour nourrisson.

La construction de logements sociaux (la citée Tolérance constituée de 100 maisons, d'une école et d'un dispensaire ; la première phase du programme est achevée avec la construction de 38 maisons), l'effectivité des parrainages des orphelins avec la remise des chèques aux mères ou tuteurs de ces derniers et des dons de machines à coudre et à moulin.

Le Burkina Faso, pays sahélien où les activités principales, génératrices de revenus demeurent l'agriculture et l'élevage, l'ABH dans un esprit d'accompagnement de ces acteurs a entrepris une distribution de moto pompes et de semences pour les cultures maraichères et le don d'animaux pour les embouches bovines.

Fait à Ouagadougou le 23 / 12 / 2020



Le Président

Ag Mohamed ALMOUBARECK
Chevalier de l'Ordre National

تصريح رقم: 0000187401 Récépissé N°:

APERÇU DES REALISATIONS CITEES CI-DESSUS



تصريح رقم: 0000187401/Récépissé N°:

